



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 Juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastase régulièrement convoqué le 11 juillet 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles – CHABAUD Laurent – Mme FOURES Josiane - HURLIN Régine – M. HIBSCHELE Jean-Marc – Mmes ARNAUD GIBOULET Sophie- POULLET Danielle - SCHMITT Marie Gil – BAECKER Sybille - DE CORO Jessica - MM NEVEU James – MM AUBIN Dimitri COULON Daniel - BECHARD Alain – REBUFFAT

ABSENTS EXCUSES : MM FABRE Alain - ALTIER Jonathan – Mmes PANAFIEU Blandine - MENALDO KEBDANI Nadia

PROCURATIONS :
M. FABRE à M. HIBSCHELE
Mme PANAFIEU à M. CHABAUD
Mme MENALDO KEBDANI à M. REBUFFAT

Soit 18 votants

OBJET : Travaux de débroussaillage dans le cadre du LIFE Terra Musiva Le conseil Municipal,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme HURLIN et M. CHABAUD, adjoints au maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le projet européen LIFE Terra Musiva (« terre de mosaïque ») lancé en janvier 2022, qui vise à renforcer la préservation de la biodiversité des sites Natura 2000 des garrigues gardoises dont le Syndicat mixte assure la gestion, parmi lesquels figure le site des « garrigues de Lussan ». Il prévoit pour ce faire de nombreuses actions de conservation, articulées autour de la mosaïque de milieux du territoire : milieux humides, ouverts, boisés, etc.

Le territoire des Garrigues Gardoises, qui s'étend en grande partie des gorges du Gardon à celles de la Cèze, est un haut lieu de biodiversité abritant une mosaïque de milieux diversifiés. À ce titre, 400 km² d'espaces naturels ont été désignés en sites Natura 2000, parmi lesquels le site des gorges du Gardon. Ces sites accueillent une grande variété d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire.

CONSIDERANT que la Commission Européenne a retenu, parmi 420 candidatures, le projet LIFE Terra Musiva d'un montant total estimé à 6,1 millions d'euros, qui bénéficie d'une subvention de 4,6 millions au titre du programme européen LIFE Nature et Biodiversité ainsi que du soutien financier de la Région Occitanie, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, du Ministère de la Transition Écologique et de la Fondation groupe EDF.

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

Coordonné par le Syndicat mixte, il associe 8 autres bénéficiaires aux compétences complémentaires : le CEN Occitanie, la Chambre d'Agriculture du Gard, le CCA de la Région Occitanie, la Capelle-et-Masmolène, le Conseil Départemental du Gard, le CPIE du Gard, les Ecologistes de l'Euzière et la Fédération Départementale des CIVAM du Gard.

I. Le volet « milieux ouverts » du LIFE Terra Musiva

Les milieux ouverts méditerranéens constituent des réservoirs majeurs de biodiversité : ils comportent de nombreux habitats patrimoniaux tels que les pelouses à brachypode rameux, considérées comme riches au regard de leur flore, de leur faune et de leur fonctionnement écologique.

Les pelouses sont fortement liées aux actions anthropiques au travers des activités agro-pastorales. Ces milieux sont ainsi nommés "parcours substeppiques" en référence à leur origine de parcours de pâturage et à la végétation qui les compose. La fermeture progressive des milieux et le recul du pastoralisme depuis les années 1950 sur le territoire se sont traduits par une évolution naturelle des pelouses vers une colonisation arbustive (Filaires, Cades, Génévriers...), puis vers des stades forestiers (Chênes verts, Chênes blancs). Les surfaces de parcours substeppiques ont ainsi reculé de 94% en 50 ans, couvrant aujourd'hui 100 ha, soit moins de 1% de la surface totale des sites Natura 2000 du territoire, tandis que les espèces inféodées aux milieux ouverts se sont retrouvées privées d'habitats préférentiels.

Si la conservation de ces habitats implique l'entretien régulier et maîtrisé par les troupeaux, leur restauration nécessite quant à elle de recourir à des interventions mécaniques lorsque la colonisation par les buissons et les refus de pâture est avancée : débroussaillage, broyage, arrachage, etc.

Le volet « milieux ouverts » du LIFE Terra Musiva prévoit ainsi la réalisation de travaux, menés en complément du travail conduit avec les éleveurs. Cela bénéficiera aux pelouses à brachypode rameux et à d'autres habitats ouverts d'intérêt communautaire tels que les matorrals arborescents à genévriers, qui constituent ou participent tous deux à l'habitat des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire tels que l'Aigle de Bonelli, l'Alouette lulu ou le Pipit rousseline.

Outre leur impact positif sur la biodiversité, ces travaux participent au maintien de l'activité pastorale, à la qualité paysagère ainsi qu'à la lutte contre les incendies, qui se sont multipliés sur le territoire dans un contexte de changement climatique et donc à la protection des espaces naturels mais aussi des biens et des personnes.

Le Syndicat mixte des gorges du Gardon a rencontré et échangé avec les communes, usagers (éleveurs, chasseurs, cueilleurs, etc.) et partenaires techniques (ONF, entreprises) afin d'identifier les sites potentiels de travaux et de prendre en compte leurs préconisations et besoins : faisabilité technique des travaux, entretien possible par les éleveurs, gestion forestière, etc. **Dès lors que l'accord des propriétaires sera obtenu, un diagnostic de la végétation sera mené afin de préciser les secteurs et modalités d'intervention.**

CONSIDERANT que la commune de Sainte-Anastasie a été sollicitée en ce sens par le Syndicat mixte des gorges du Gardon pour la réalisation de travaux sur 18 ha 06 a 74 ca en 2024 (cf carte ci-jointe). Ces travaux seront intégralement pris en charge financièrement par le Syndicat mixte et le LIFE Terra Musiva.

CONSIDERANT que l'accord de la commune est un préalable à la réalisation de ces travaux. La présente délibération témoignera ainsi de l'engagement des élus dans le projet.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : Prendre acte de la valeur patrimoniale du site Natura 2000 des Gorges du Gardon et de la nécessité de s'engager durablement dans la préservation de sa biodiversité.

ARTICLE 2 : Se prononcer favorablement pour la réalisation de travaux de débroussaillage par le Syndicat mixte dans le cadre du LIFE Terra Musiva.

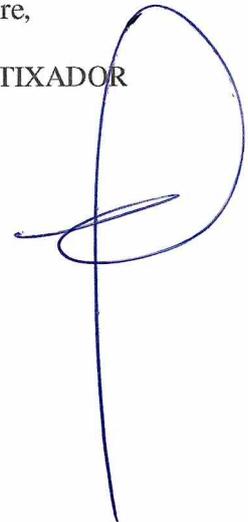
ARTICLE 3 : Soutenir la démarche engagée par le Syndicat mixte des gorges du Gardon.

ARTICLE 4 : Autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des travaux ainsi qu'un contrat de gestion concertée (bail emphytéotique, contrat ORE (Obligation Réelle Environnementale), convention de gestion, etc.) avec le SMGG afin de pérenniser les opérations menées dans le cadre du LIFE Terra Musiva

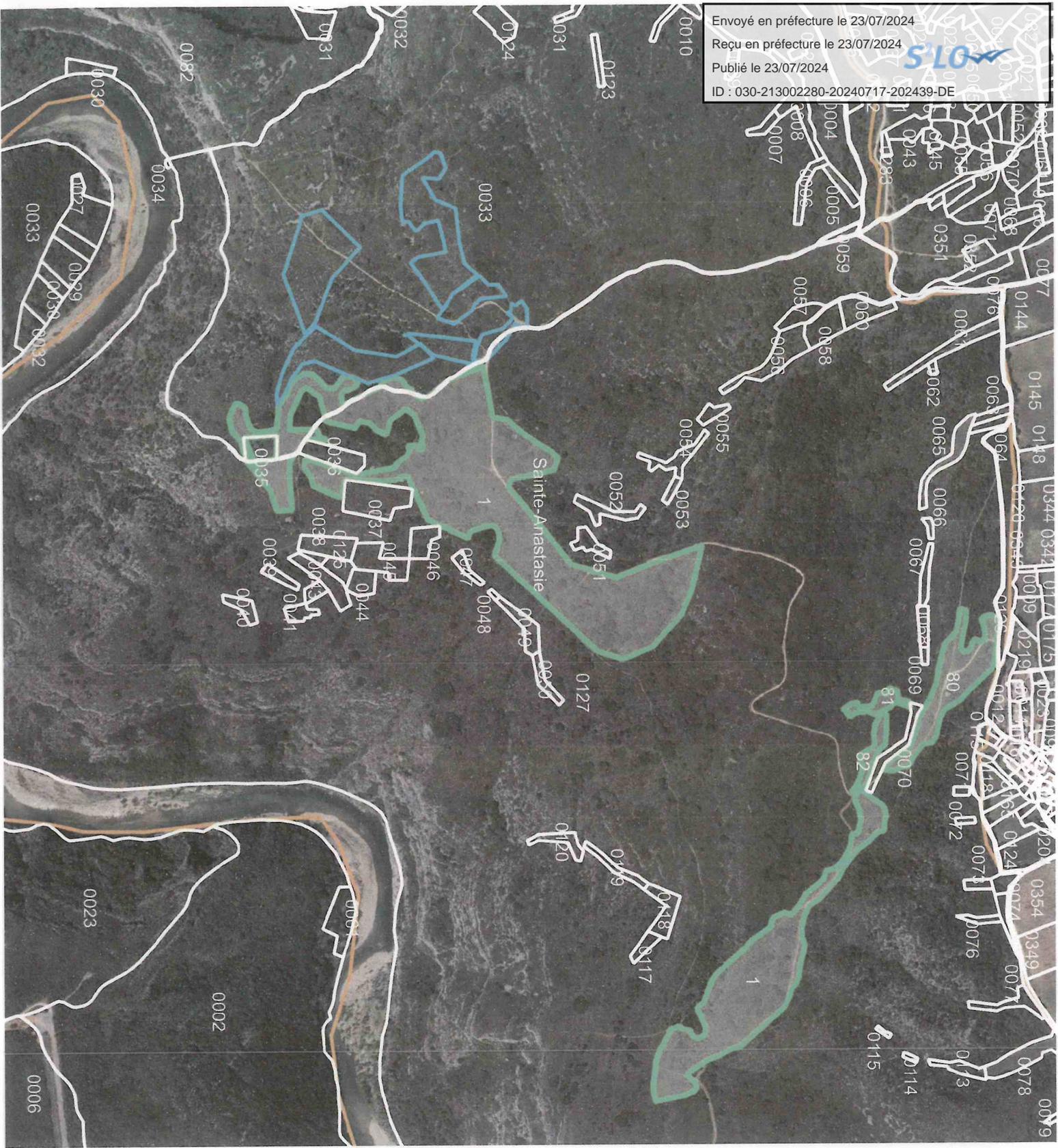
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le maire,

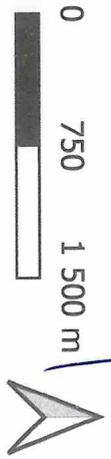
Gilles TIXADOR



Envoyé en préfecture le 23/07/2024
 Reçu en préfecture le 23/07/2024
 Publié le 23/07/2024
 ID : 030-213002280-20240717-202439-DE



LIFE Terra Musiva
 Commune de
Sainte-Anastasie
 Débroussaillages
Campagne 2024



-  Limites parcellaires
-  Débroussaillages 2024
-  Débroussaillages 2023
-  ZSC

Réalisation : Syndicat Mixte des
 Gorges du Gardon
 Edition : juin 2024
 Source de données : Google satellite

